

Inspection & Exploitants **EN ACTION(S)**

Pollutions et risques en réduction

Action n° 32 – Février 2021

Action silos de stockage des céréales (bilan en 17 et 79)

Depuis 2011, il a été constaté une augmentation des accidents sur les silos de stockage de céréales dont certains auraient pu générer des conséquences humaines, environnementales et matérielles importantes.

Les principaux acteurs de la profession sont régulièrement sensibilisés aux risques liés à cette activité par l'inspection.

La dernière campagne de sensibilisation en Nouvelle-Aquitaine a été réalisée en 2018 suite à une explosion survenue en juin 2018 à Strasbourg au sein d'un silo de stockage de céréales autorisé au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement(ICPE). Cet accident a nécessité la prise en charge de 4 blessés dont 3 victimes en situation d'urgence absolue et la mobilisation de plus de 100 pompiers.



Malgré cette action de sensibilisation, le département de la Charente-Maritime a connu sur la commune de CHIVES en décembre 2018 un incendie suivi de plusieurs explosions sur un silo en structure béton au sein d'un site classé Sévès seuil bas. Cet accident n'a fait aucune victime mais un bilan catastrophique a été évité de justesse. Les dégâts provoqués aux cellules du silo par les incendies et explosions ont conduit l'exploitant à détruire totalement le silo.

C'est dans ce contexte que l'Unité bidépartementale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres a initié en 2019 une action d'inspection silos sur ces deux départements en ciblant notamment des installations à structure béton quel que soit le régime ICPE. Cette opération a été ensuite poursuivie sur les installations de stockage de céréales en 2020 dans le cadre d'une l'action régionale empoussièremment visant à vérifier le respect des dispositions réglementaires relatives aux conditions et aux modalités de nettoyage de ce type d'installations.

Ainsi sur les 2 dernières années, **29** établissements de stockage de céréales ont fait l'objet d'une inspection dans les départements 17 et 79 dont **12 en inopiné**.

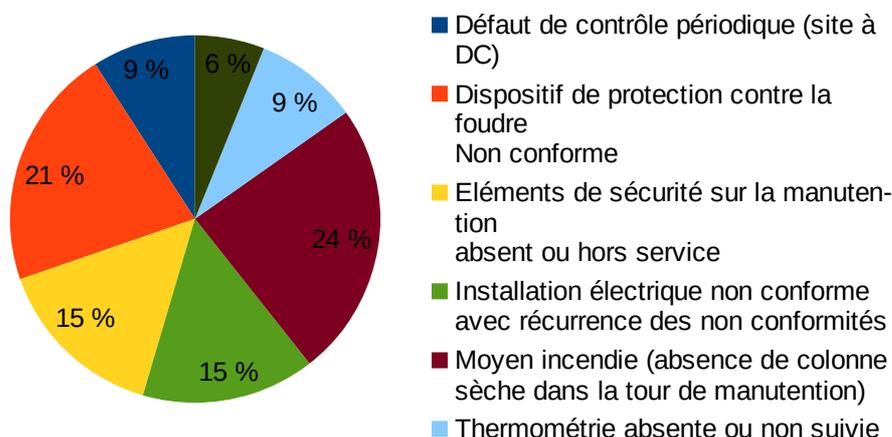
Parmi ces 29 sites ICPE, 8 sont soumis au régime de l'autorisation, 4 au régime de l'enregistrement, 16 au régime de la déclaration et 1 non classé (erreur de déclaration par l'exploitant).

Bilan 2019-2020

Dans le cadre de cette action, 33 faits non conformes constatés ont fait l'objet de suites administratives :

- **15** propositions de mise en demeure dont 13 ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral.
- **2** propositions de suspension, imposant l'arrêt et la vidange d'un silo, ainsi que la remise en fonctionnement des installations, sous réserve de la réalisation des travaux de mise en conformité. A noter, qu'une suspension n'a pas été prise du fait de la réalisation des actions correctives dans les délais de la procédure contradictoire.

Les différents points de non-conformités constatés ayant fait l'objet de suites administratives sont les suivants :



En résumé, 50 % des visites d'inspection ont donné lieu à des propositions de suites administratives (mise en demeure et suspension), justifiant de poursuivre l'action de l'inspection des installations classées en 2021 sur cette thématique, afin d'assurer le suivi des procédures en cours et des différentes actions correctives mises en œuvre.

Les nouvelles inspections programmées prendront en compte le retour d'expérience des précédentes visites, afin de cibler en priorité les points de vérification les plus pertinents sur ce type d'installations.

